

UNIMAIR



Numéro 68

Février 2014

Sommaire

- ◆ Éditorial 1
- ◆ Élections municipales 2 à 5
- ◆ Élection des conseillers communautaires 6-7
- ◆ Intercommunalité 8 à 10
- ◆ Rythmes scolaires 11
- ◆ Infos... brèves 12

Mme Chantal Martin est la nouvelle secrétaire administrative de l'association de l'UNIMAIR depuis septembre 2013. Sa carrière professionnelle a débuté, il y a plus de trente ans, dans une entreprise emblématique de Revin, à cette époque, les Ets PORCHER en qualité de secrétaire et informaticienne. Diplômée d'une formation de secrétariat de direction, elle a travaillé également dans le secteur associatif et œuvré ensuite, pendant quinze ans, dans le monde de la politique.

N'hésitez pas à la contacter.

1 promenade Dülmen à Charleville-Mézières,



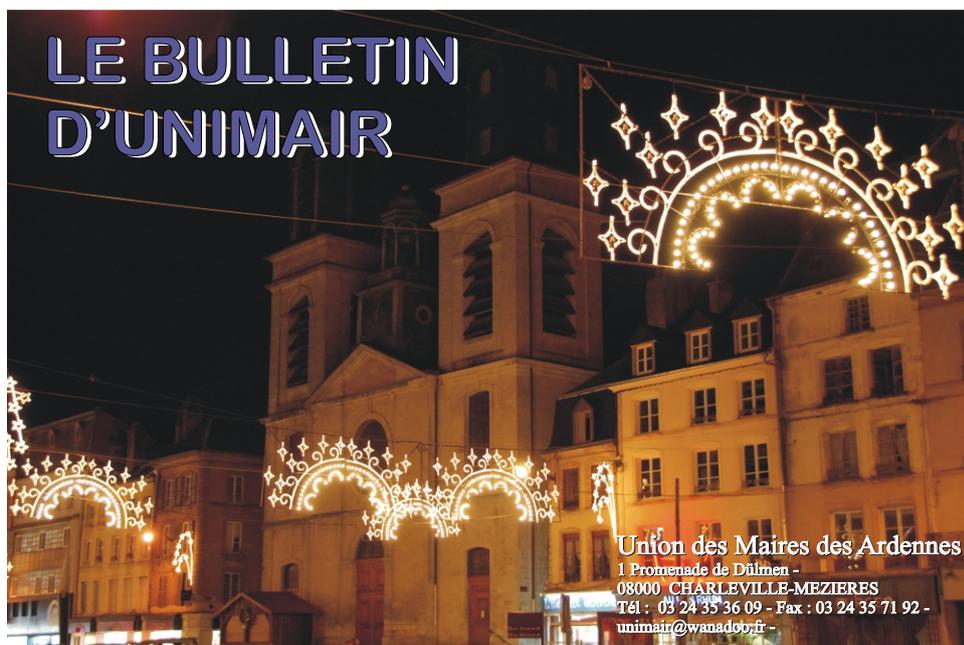
Du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Le Vendredi de 8h30 à 12h.

Tel : 03 24 35 36 09

Fax : 03 24 35 71 92

e-mail : unimair@wanadoo.fr



Élections municipales : 23 et 30 mars 2014
Élections européennes : 25 mai 2014

Éditorial

Après le traditionnel mois de janvier consacré aux vœux et souhaits divers pour la nouvelle année, il nous faut aborder les échéances des prochaines semaines.

Celles de mars, tout d'abord, qui seront doubles avec, d'une part, les élections municipales qui, évolutions législatives obligent, voient la parité imposée dans les communes, dont la population varie entre 1000 et 3500 habitants, et la fin du sport national que constituait le panache pour cette strate ainsi que la présentation d'une pièce d'identité rendue obligatoire.

D'autre part, les élections simultanées des conseillers communautaires puisque, pour les Ardennes, la nouvelle carte intercommunale est entrée en vigueur depuis le début de cette année. Tous les Etablissements Publics de Coopération Inter-communale, regroupant maintenant l'ensemble des communes du département, seront également renouvelés en ce mois de mars.

Les équipes municipales auront, pour un grand nombre, à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, à élaborer leur budget dans un contexte économique difficile, particulièrement sur notre territoire, avec des marges ou des réductions de dotations liées à l'héritage de la dernière décennie. Elles auront aussi à créer ou à retrouver la confiance nécessaire pour que cette force, que constituent les intercommunalités, puisse permettre d'avancer des projets audacieux et porteurs pour l'avenir.

Des collègues ont souhaité mettre fin à leur mandat et je veux, au nom d'UNIMAIR, leur adresser mes plus vifs remerciements pour leur engagement citoyen et leur disponibilité, bien souvent au sacrifice de leur vie familiale. Qu'ils trouvent ici l'expression de la reconnaissance des élus avec lesquels ils ont travaillé et œuvré durant ces dernières années.

Les autres se préparent pour un prochain mandat avec parfois des candidatures et des listes alternatives. Il faudra expliquer, à leurs concitoyens, les évolutions réglementaires et les contraintes nouvelles pour rendre ces moments intenses, de notre vie politique, les plus apaisés possibles.

Bon courage à tous.



Philippe DECOBERT

Maire d'AIGLEMONT

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières-Sedan

Secrétaire de l'Union des Maires

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014 (1)

Ce qui va changer



Commune de moins de 1000 habitants	Commune de 1000 à 3499 habitants	Commune de 3500 habitants et plus
Mode de scrutin non changé scrutin majoritaire plurinominal à deux tours	Mode de scrutin changé scrutin liste bloquée	Mode de scrutin non changé scrutin de liste bloquée
La pièce d'identité sera désormais obligatoire pour voter et quelle que soit la taille de votre commune.	La pièce d'identité sera obligatoire pour voter et quelle que soit la taille de votre commune.	Élection des conseillers communautaires. Deux listes municipale et communautaire sur le même bulletin de vote. Vous ne votez qu'une seule fois pour ces deux listes non séparables.*
Déclaration de candidature obligatoire	Déclaration de candidature obligatoire	
Il n'est plus possible de voter pour une personne non candidate. Dans le cas contraire, votre voix ne comptera pas.	Il n'est plus possible de voter pour une personne non candidate. Dans le cas contraire, votre voix ne comptera pas.	
	<u>Le panachage est désormais interdit.</u> Vous votez en faveur d'une liste. Si vous modifiez celle-ci, votre bulletin de vote sera nul.	
	Élection des conseillers communautaires. Deux listes municipale et communautaire sur le même bulletin de vote. Vous ne votez qu'une seule fois pour ces deux listes non séparables.*	

* Les candidats aux élections communautaires sont obligatoirement issus de la liste des candidats aux élections municipales.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014 (2)

Les modes de scrutin : deux grandes innovations pour 2014

Les électeurs de toutes les communes de plus de 1000 habitants éliront leurs conseillers municipaux selon le même mode de scrutin qui impose le respect de la parité aux listes de candidats (sort réservé jusqu'alors aux communes de plus de 3500 habitants). Cette modification, introduite par les lois organique et ordinaire du 17 mai 2013, concernera 6550 communes et entraînera, normalement, l'élection de 16 000 conseillères supplémentaires. Les conseils municipaux devraient, à terme, compter environ 87 000 élues.

Les électeurs désigneront, à l'aide d'un seul bulletin, les conseillers municipaux et communautaires. Jusque maintenant, les représentants des communes au sein des EPCI, étaient élus par les membres du conseil municipal. Les lois organique et ordinaire du 17 mai 2013 ont déterminé deux modes de scrutin, selon que la commune compte moins de 1000 habitants ou 1000 habitants et plus.

Les communes de moins de 1000 habitants

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours.

En 2014, le nombre de conseillers municipaux des communes de moins de 100 habitants passera de 9 à 7.

Le dépôt d'une déclaration de candidature est obligatoire quelle que soit la taille de la commune. L'obligation de la parité n'est pas requise.

Les candidats se présentent sur une liste mais les électeurs peuvent utiliser le panachage, les bulletins de vote peuvent être modifiés par des ajouts, des radiations, mais il est important de préciser que les modalités de celui-ci sont, toutefois différentes pour 2014, par rapport à celles appliquées lors des précédents scrutins, puisqu'il n'est plus possible d'élire une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste. Pour obtenir un siège au conseil municipal dès le 1^{er} tour, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) et recueillir au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits.

Un second tour est organisé pour les sièges restant à pourvoir. L'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité du nombre de suffrages entre plusieurs candidats, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Pour la première fois en 2014, les conseillers communautaires, représentant les communes au sein des organes délibérants des EPCI, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, le Maire, les adjoints, puis les conseillers municipaux ayant obtenu le plus de voix lors des élections municipales.

Les communes de 1000 habitants et plus

Les lois du 17 mai 2013 abaissent de 3500 à 1000 le seuil pour l'application du scrutin à la proportionnelle. Ainsi, le mode de scrutin pour les communes de 1000 habitants et plus, est le scrutin proportionnel de liste à deux tours (sans aucune modification possible de l'ordre de présentation de la liste) avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête.

Le dépôt d'une déclaration de candidature est exigé pour chaque tour du scrutin. Un candidat ne peut l'être dans plus d'une circonscription électorale. Les listes doivent respecter le principe de la parité et être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance obligatoire, une femme, un homme. Les listes d'adjoints au maire, élus par le conseil municipal sont, également, soumises à une obligation de parité.

Au 1^{er} tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (50 % des voix plus une) reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés en fonction du nombre de suffrages obtenus.

Lors de l'éventuel second tour, seules les listes ayant obtenu au 1^{er} tour au moins 10 % des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment, par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10 % . La répartition des sièges se fait, alors, comme lors du premier tour.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014 (3)

Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales. L'électeur désigne, le même jour, sur le même bulletin de vote, les élus de sa commune et de l'intercommunalité. Les sièges de conseiller communautaire de la commune sont répartis entre les différentes listes selon le même mode de scrutin que celui appliqué lors de l'élection des conseillers municipaux. Pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

DEPOT ET DECLARATION DE CANDIDATURE

Commune de moins de 1000 habitants

Dépôt de candidature obligatoire en préfecture ou sous-préfecture.

Seules les personnes, dont la déclaration de candidature a été enregistrée, pourront être élus.

Les candidatures peuvent être isolées ou groupées.

La période de dépôt des candidatures sera fixée par arrêté préfectoral.

Les déclarations de candidature doivent être déposées au plus tard :

pour le 1^{er} tour, le 3^{ème} jeudi précédant le jour du scrutin, à 18 h,
pour le second tour, le mardi qui suit le 1^{er} tour, à 18 h
(imprimé CERFA n° 14 996*01).

Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription électorale, ni sur plus d'une liste.

Commune de 1000 habitants et plus

Dépôt de candidature obligatoire en préfecture ou sous-préfecture.

Seules les personnes, dont la déclaration de candidature a été enregistrée, pourront être élus.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes et paritaires.

La période de dépôt des candidatures sera fixée par arrêté préfectoral.

Les déclarations de candidature doivent être déposées au plus tard :

pour le 1^{er} tour, le 3^{ème} jeudi précédant le jour du scrutin, à 18 h,
pour le second tour, le mardi qui suit le 1^{er} tour, à 18 h
(imprimé CERFA n° 11 997*01 – pour le responsable de la liste CERFA n° 11 998*01).

Nouvelles inéligibilités

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, a étendu les conditions d'inéligibilité pour les élections municipales à certains collaborateurs de cabinet.

Un collaborateur de cabinet peut être candidat aux élections municipales à condition de démissionner de ses fonctions (article L. 231 du code électoral). Il a la possibilité de démissionner seulement la veille du scrutin.

Il peut se présenter dans une autre commune, sans démissionner ni avant le scrutin ni après l'élection si les deux communes ne font pas partie de la même intercommunalité. **Dans le cas contraire**, il devra soit renoncer à son mandat de délégué communautaire une fois élu ou à son emploi.

Communication : les dernières contraintes

À partir du samedi 22 mars 2014 à minuit pour le 1^{er} tour et du samedi 29 mars 2014 à minuit pour le second tour

Sont interdits :

Les appels téléphoniques en série afin de ne pas influencer le vote pour un candidat.

La réalisation d'actions de nature à faire pression sur les électeurs.

Le collage d'affiches et la distribution de tracts (Article L. 49, alinéa 1).

Les réunions électorales.

La diffusion ou le commentaire de sondages d'opinion, en rapport avec l'élection, ainsi que la diffusion de propos à caractère électoral.

De nouveaux messages à caractère de propagande électorale par voie électronique.

Le site non modifié peut rester en ligne.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014 (4)

Quelques nouveautés



La carte vitale avec photo et la carte famille nombreuse de la SNCF font maintenant partie des pièces d'identité afin de prouver son identité, notamment, dans les bureaux de vote.

Disparition de l'attestation de demande de renouvellement de titres d'identité munie d'une photo et datant de moins de trois mois.

Il n'existe plus de dérogation ouverte aux communes de moins de 3500 habitants qui avaient la possibilité auparavant de se satisfaire de la seule production de la carte électorale.

Procuration de vote

Pour les élections municipales de mars 2014 et, à l'avenir, les électeurs pourront remplir leur demande de vote par procuration, non plus seulement devant les autorités compétentes, mais également depuis leur ordinateur personnel, en utilisant le formulaire CERFA, disponible en ligne

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr>

Si l'électeur opte pour une demande en ligne, il pourra remplir directement, via son ordinateur, sa procuration puis devra imprimer son formulaire, sur deux feuilles et non recto-verso, sinon il sera irrecevable. Il devra ensuite se rendre personnellement devant les autorités habilitées afin de faire valider sa procuration.

Ne pas remplir le lieu d'établissement, la date d'établissement, l'heure, l'identité de l'autorité habilitée (mention « devant ») ainsi que la partie réservée à la signature. Ces mentions seront remplies devant l'autorité habilitée, de façon manuscrite.

Carte d'identité

La validité de la carte d'identité passe à 15 ans **pour les personnes majeures** (plus de 18 ans).



Sont concernées :

- Les nouvelles cartes d'identité plastifiées délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014.
- Les cartes d'identité plastifiées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. La prolongation de 5 ans de la validité est automatique, aucune démarche n'est nécessaire. La date de validité inscrite sur la carte ne sera pas modifiée.

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (1)

La loi de réforme des collectivités territoriales a modifié les règles électorales en y ajoutant l'élection des conseillers communautaires amenés à siéger au sein des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, au suffrage universel direct.

Principe Général : La liste est établie, à partir de la liste des candidats au conseil municipal, en respectant son ordre et qui permet de faire des « sauts » au niveau des noms dans cette liste.

Les cinq règles primordiales

Règle n°1	Nombre de candidats	Le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat, si ce nombre est inférieur à 5 et de deux si ce nombre est supérieur ou égal à 5.
Règle n°2	Ordre de la liste	Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.
Règle n°3	Parité	La liste est composée alternativement des candidats de chaque sexe.
Règle n°4	Début de liste Règle du premier quart	Tous les candidats, présentés dans le premier quart de la liste intercommunale, doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste municipale. Ce quart doit être arrondi à l'entier inférieur. Pour le calcul, prise en compte de la totalité de la liste (nombre de sièges + candidats surnuméraires). <i>Exemple</i> : si 9 candidats sont inscrits sur la liste intercommunale, <u>seuls les deux premiers candidats</u> inscrits sur la liste communautaire devront être <u>identiques aux deux premiers candidats</u> inscrits sur la liste municipale. Pour 5 candidats, un seul sera identique. Dans le cas où cette règle aboutit à 0, c'est-à-dire pour les listes communautaires dont le nombre des candidats est inférieur à 3, le nombre retenu est néanmoins arrondi à 1.
Règle n°5	Lien avec les candidats éligibles au conseil municipal Règle des trois premiers cinquièmes	Pour le reste de la liste intercommunale, la désignation des candidats n'est pas libre car « tous les candidats au siège de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal ». Ce plafond correspond, compte tenu du principe de la prime majoritaire accordée à la liste municipale arrivée en tête, à la barre d'éligibilité des candidats de cette liste. Les 3/5 constituant un plafond. Ce pourcentage est également arrondi à l'entier inférieur. Cas particulier : Si le nombre des candidats de la liste des conseillers communautaires dépasse les 3/5 du nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal, la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires reprend l'ordre de présentation de la liste des candidats au conseil municipal.

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Cas d'une commune de 2300 habitants avec un effectif municipal de 19 membres ayant 4 sièges au sein de la Communauté de communes dont elle fait partie.

La liste comprendra **4 candidats + 1** (règle n°1)

Liste des candidats au Conseil Municipal	Liste des candidats au Conseil Communautaire
1- Antoine	1- Antoine
2- Paulette	2- Aurélie
3- Simon	3- Édouard
4- Aurélie	4- Liliane
5- Bernard	5- Fabien
6- Annie	
7- Édouard	
8- Liliane	
9- Kevin	
10- Rose	
11- Fabien	
12- Marie	
13- Julien	
14- Patrice	
15- Annette	
16- Gaston	
17- Patricia	
18- Séverine	
19- Raymond	

Le seuil des 3/5
est égal à 11

Aucune personne figurant après la 11^{ème} position de la liste municipale (de Marie à Raymond) ne peut figurer sur la liste communautaire (règle n°5) : $3/5$ de 19 est égal à 11,4, arrondi à 11.

En appliquant la règle n°4, le premier de la liste communautaire ne peut-être qu' **Antoine**.

Pour la deuxième position, ce sera une femme (règle n°3), Rose ne peut pas être prise car il y a encore 3 noms à pourvoir sur la liste, ce choix obligerait à les prendre au-delà de la 11^{ème} position. Peuvent être choisies, Paulette, Aurélie, Annie et Liliane, on choisit pour l'exemple **Aurélie**.

La troisième position, selon la règle n°3, est attribuée à un homme, entre la 5^{ème} et la 11^{ème} position. Seuls peuvent être retenus Bernard, Édouard ou Kevin. Fabien ne peut être retenu car il y a encore deux noms à fournir. Nous attribuons la 3^{ème} place à Édouard.

La quatrième place sera automatiquement attribuée à une femme (règle n°3) en la choisissant entre la 8^{ème} et la 10^{ème} position c'est-à-dire soit Liliane ou Rose, on choisit **Liliane**.

En respectant la règle n° 3, la cinquième position reviendra à un homme entre la 9^{ème} et la 11^{ème} position (règles n°5 et n°2), Seuls peuvent être retenus Kevin et Fabien, pour l'exemple on choisit **Fabien**.

L'INTERCOMMUNALITÉ :

UN MOYEN QUI DOIT DEVENIR UN PIVOT DE LA DÉMOCRATIE LOCALE !

Erik PILARDEAU
Maire de Bogy-sur-Meuse
Conseiller Général des Ardennes
Président de la Communauté
de Communes Meuse et Semoy



*Même si la nouvelle carte intercommunale de notre Département est loin d'être parfaite, des avancées notoires ont pu – **après des années et des années de combat !** – être arrachées... Globalement confrontées à d'importants problèmes et défis économiques, sociaux et démographiques, les Ardennes se doivent d'avoir une structuration territoriale efficiente, efficace et cohérente :*

Alors OUI, mille fois OUI à une réduction du nombre d'EPCI qui passe de 15 à 9 !

Alors OUI, mille fois OUI à une grande agglo de Charleville à Sedan créant ainsi ce « Cœur d'Ardenne », cette source de synergie qui deviendra du gagnant/gagnant pour l'ensemble des Ardennais, du Nord au Sud, urbains comme périurbains ou ruraux...

Alors OUI, mille fois OUI à un Sud Ardennes puissant, permettant à notre département de bâtir et trouver toute sa place aux portes de l'agglomération rémoise...

Reste le Nord-Ardennes : ce territoire comporte encore 3 Intercommunalités sur un bassin de 56 000 habitants... Je suis convaincu que cela n'est qu'une étape et que les nécessités économiques et le « bon sens » l'emporteront en faisant fi des petits pouvoirs des éphémères élus que nous sommes tous ! Sur ce territoire, autour des thématiques telles que l'énergie, l'eau ou l'identité culturelle, il y a des synergies et de nouvelles dynamiques à mettre en place pour construire de véritables leviers d'aménagement et d'attractivité !

Ceci dit, l'Intercommunalité n'est pas une finalité en soit : c'est un outil, un moyen qui doit permettre la mise en œuvre d'une meilleure politique publique au service des citoyens et de leur quotidien.

À ce niveau, on peut proposer :

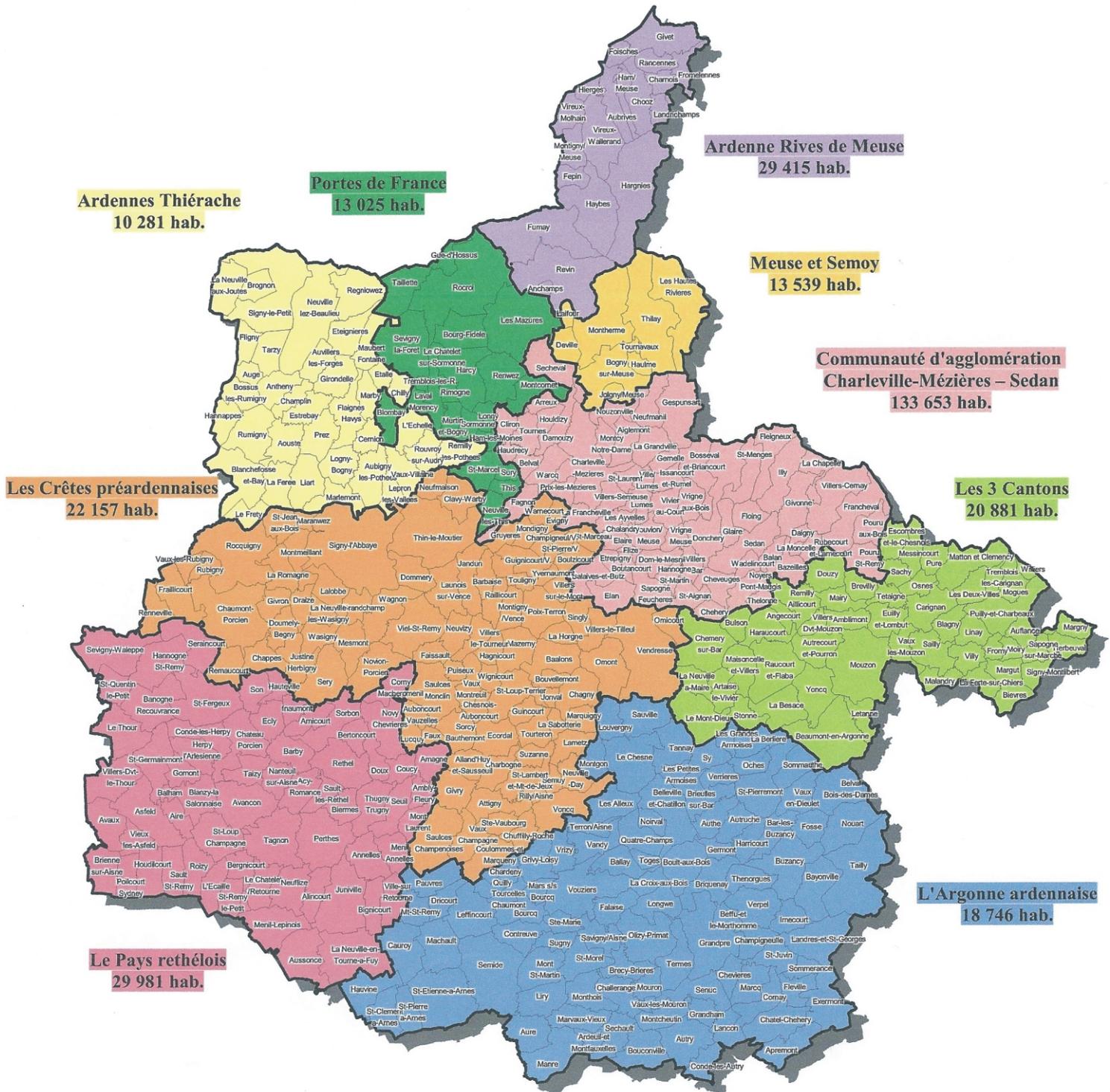
- **de réformer « le mille-feuille » territorial** : en effet, l'organisation territoriale de la France est-elle optimale ? Il est de notre devoir de réfléchir avec sérénité pour faire évoluer l'empilement actuel, à partir d'un état des lieux objectif.
- **de clarifier les compétences** : la complexité de l'exercice des compétences par les collectivités locales tant dans la définition du niveau (qui fait quoi ?) que dans les modes de gestion (comment ?) entraîne un manque de lisibilité de l'action publique locale. Cela est ressenti par les citoyens comme par les entreprises qui posent la question de la cohérence des actions, de la responsabilité... et de leurs coûts !
- **d'améliorer la gouvernance** : la multiplicité des acteurs locaux doit conduire à améliorer une gouvernance associant l'Etat et ses services déconcentrés. Cette gouvernance peut reposer sur la contractualisation entre Collectivités pour un projet spécifique et la désignation de « chefs de file » dans les différents domaines de la clause de compétence générale semble indispensable.
- **de réformer la fiscalité publique locale** : l'autonomie fiscale des Collectivités assortie d'un dispositif fort de péréquation entre les territoires semble à restaurer dans le cadre de la lutte contre le déficit des comptes publics, la recherche de l'efficacité et la prise en compte d'une plus grande responsabilité. Outre le transfert de ressources à la hauteur des transferts de compétences, la réforme fiscale consisterait aussi à redonner des marges de manœuvre aux collectivités locales et à asseoir le consentement à l'impôt sur un lien direct entre le territoire et la dépense publique. Cela pourrait nécessiter la création de nouvelles fiscalités en lien avec les nouvelles compétences mais aussi avec l'évolution technologique, la justice sociale, et les objectifs recherchés... bien entendu en veillant non seulement à ne pas alourdir mais en diminuant la charge globale pour les contribuables.
- **de moderniser la démocratie locale** : il est nécessaire que le citoyen devienne un véritable acteur de la décision publique.

Il s'agit déjà, selon moi, de renforcer la légitimité politique des élus communautaires par, à terme, leur élection au suffrage universel. La réforme électorale qui va s'appliquer dès les prochaines élections municipales de mars prochain et qui vise, par le biais de deux listes distinctes sur le bulletin de vote, non seulement à bien désigner personnellement les candidats mais aussi à prendre conscience de l'enjeu intercommunal est une avancée qui va dans le bon sens. On peut aussi imaginer dans les EPCI des sortes de "Conférences des Maires" qui pourraient s'exprimer avant toute décision...

Mais cette (indispensable) réforme politique doit aussi s'accompagner par un encouragement de l'expression citoyenne directe et régulière : les différents conseils consultatifs divers (de quartiers, des sages, des jeunes, sur un projet...) doivent par exemple trouver toute leur place dans le paysage démocratique local. Même démarche avec les partenaires sociaux et les acteurs économiques...

Bien entendu une loi ne changera pas tout immédiatement ! D'autres seront nécessaires, tout comme un exercice de différentes pratiques, « des expérimentations démocratiques », pour moderniser notre vie politique afin de renforcer sa vitalité, son efficacité et sa transparence si nécessaire à une démocratie moderne.

EPCI À FISCALITÉ PROPRE au 1er janvier 2014



Avec l'aimable autorisation de la DDT.

ÉLECTIONS DANS LES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Agglomération Charleville-Mézières-Sedan

Le lundi 13 janvier 2014, les délégués, composant le conseil communautaire, se sont réunis afin d'élire le Président et les 15 Vice-Présidents de l'Agglomération Charleville-Mézières Sedan. Elle est la plus grosse agglomération de la région, après Reims, avec environ 130 000 habitants et composée de 65 communes.

Président, Philippe PAILLA, *1^{er} Vice-Président*, Didier HERBILLON, aménagement et transports, *2^{ème} Vice-Président*, Alain BEAUFAY, développement économique et enseignement supérieur, *3^{ème} Vice-Président*, Christian CHEMIN, affaires scolaires et périscolaires, *4^{ème} Vice-Président*, Patrick DUTERTRE, finances, *5^{ème} Vice-Présidente*, Catherine ROMAND-VIEUXMAIRE, habitat, *6^{ème} Vice-Président*, Jean-François FREROT, développement durable, *7^{ème} Vice-Président*, Philippe DECOBERT, eau et assainissement, *8^{ème} Vice-Présidente*, Elisabeth HUSSON, équipements et développement culturels, *9^{ème} Vice-Président*, François THERET, équipements et développement sportifs, *10^{ème} Vice-Président*, Christian APOTHELOZ, politique de la ville, *11^{ème} Vice-Présidente*, Nadia TOURNEUX, ressources humaines, *12^{ème} Vice-Président*, André CORNEZ, travaux, *13^{ème} Vice-Présidente*, Raymonde MAHUT, tourisme, *14^{ème} Vice-Président*, Michel NORMAND, marchés publics, *15^{ème} Vice-Président*, Sylvain DALLAROSA, gestion des déchets.

Communauté de Communes Ardennes Thiérache

Président, Miguel LEROY, *1^{er} Vice-Président*, Patrick DEMORGNY. Les dix Vice-Présidents auront en charge une délégation particulière : Jean-Yves CHEVANNES aux affaires scolaires, Patrice CHAMPION à la voirie, Jean-Yves LAGNEAUX au développement économique, Gérard JACQUES à la petite enfance, David HOLLERTT à l'assainissement, Bernard GOSSET à l'environnement, André LACAILLE aux finances, Christian MOUGIN aux travaux, Dominique PATRIS à l'animation du territoire et Jean-Pierre JARLOT à la communication.

Communauté de Communes du Pays Rethélois

Président : Guy DERAMAIX, *1^{er} Vice-Président*, Jean VERZEAUX, aux finances, *2^{ème} Vice-Présidente*, Isabelle HENRY, à l'aménagement du territoire, *3^{ème} Vice-Président*, André SARAZIN, aux affaires scolaires et périscolaires, *4^{ème} Vice-Président*, Didier SIMON, au développement économique, *5^{ème} Vice-Président*, Jean Marc BRIOIS, à l'environnement, *6^{ème} Vice-Président*, Jean-Pol SIMON, au tourisme et à la culture, *7^{ème} Vice-Président*, Denis AUBERT, aux affaires scolaires et périscolaires avec André SARAZIN.

Intercommunalité Portes de France

Président : Michel SOBANSKA, *1^{ère} Vice-présidente*, Noëlle DEVIE, *2^{ème} Vice-président*, Michel DOYEN, *3^{ème} Vice-Président*, Ali BITAM, *4^{ème} Vice-Président*, Régis DEPAIX, *5^{ème} Vice-Présidente*, Marie-Odile PONSART et *6^{ème} Vice-Présidente*, Maryse COUCKE.

À suivre

Mise en place de la Réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 à Haybes

Benoît Sonnet
Maire de Haybes
Conseiller général



- **Monsieur le Maire, comment s'est mis en place l'organisation de la réforme des rythmes scolaires au sein de votre commune ?**

- **Monsieur Benoît Sonnet** : « De nombreuses réunions d'informations, de concertations, furent nécessaires pour appliquer le décret du 24 janvier 2013 que la commune de Haybes a décidé de mettre en place dès la rentrée 2013-2014, avec les autres communes du canton. Le but étant d'alléger les journées de classe en adoptant une semaine scolaire plus équilibrée qui respecte les rythmes d'apprentissage et de repos de l'enfant en favorisant des activités culturelles, sportives, artistiques... L'objectif étant d'apprendre mieux avec la volonté de viser la réussite scolaire de tous.

Après des concertations avec le Conseil d'école, les maires du canton, les responsables de l'Education Nationale, des associations, l'organisation de la semaine se fait dorénavant de la façon suivante :

	7h30	8h30	11h45		13h30	15h30	16h30	18h30
Lundi	A.P (1)	Enseignement	A.P Repas		Enseignement		A.E (2)	A.P (1)
Mardi	A.P	Enseignement	A.P Repas		Enseignement		A.E	A.P
Mercredi	A.P	Enseignement	11h 30					
Jeudi	A.P	Enseignement	A.P Repas		Enseignement		A.E	A.P
Vendredi	A.P	Enseignement	A.P Repas		Enseignement		A.E	A.P



(1) A.P : Activités périscolaires existantes.

(2) A.E : Activités Éducatives mises en place par la mairie. Activités gratuites et facultatives.

Toutes les familles ont été informées lors d'une réunion au foyer communal. Si des ajustements sont toujours nécessaires, il n'y a pas pour l'instant de graves problèmes de fonctionnement. A noter que l'accueil périscolaire existant depuis 2006 reste en place : accueil dès 7h30 tous les jours, pause méridienne de 11h45 à 13h30 avec repas sauf le mercredi. La nouveauté se situe sur la tranche 15h30 - 16h30 pour laquelle les parents auront le choix :

- soit de reprendre leur enfant à la fin des cours (15h30).
- soit de le confier au service mis en place par la commune avec des activités culturelles, scientifiques, artistiques, sportives ou ludiques de qualité.

Les inscriptions ont eu lieu en fin d'année scolaire avec de l'activité valable pour un trimestre.

Activités proposées :



Maternelle	CP, CE1	CE2, CM1, CM2
Lecture plaisir	Sport	Environnement nature
Informatique	Bricolage	Ludothèque
Ludothèque	Informatique	Activités manuelles
Bricolage	Ludothèque	Musique
Sport	Musique	Bricolage
	Lecture plaisir	Informatique
	Activités manuelles	Lecture plaisir
		Sports
		Théâtre

Il a été nécessaire d'équiper les salles et d'acheter du matériel pour la réalisation de toutes les activités. Armoires, jeux divers, matériel sportif et musical, etc. pour une somme de 5 000 €.

Les activités de 15h30 à 16h30 sont gratuites et seront gratuites les années scolaires suivantes. »

INFOS... BRÈVES

UNIMAIR au Salon des Maires

De nombreux élus et personnels des communes adhérentes à l'UNIMAIR (l'Union des Maires des Ardennes) ont fait le déplacement, en novembre dernier, pour le Salon des Maires, Porte de Versailles, rendez-vous incontournable pour tous les élus locaux, décideurs et agents territoriaux des collectivités locales, dont le thème, cette année, était « les Maires au cœur de l'action, protéger, rassembler et construire ».

Journées très instructives d'informations, de réflexions et d'échanges avec leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans de différents secteurs d'activités permettant de trouver des réponses et des solutions aux problématiques rencontrées dans l'exercice quotidien de leurs missions.

« Accessibilité de tout à tous »

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) s'y est engagée. Entreprendre des travaux d'accessibilité, c'est comprendre le handicap dans sa diversité.

11 entreprises ardennaises formées, engagées au service d'une société où les personnes handicapées vivent en parfaite autonomie.

Cabinet ACCESS 08 – Charleville-Mézières
☎ 07 71 05 27 17
www.access08.fr
Diagnostics accessibilité (ERP, voirie)

Entreprise EYRARD Eric – Charleville-Mézières
☎ 03 24 56 40 40
Plomberie/Sanitaires, chauffage

LA FABRIC – Lucquy
☎ 03 24 72 14 14
www.lafabric.fr
Menuiserie

Entreprise NIVOIX – Aiglemont
☎ 03 24 33 20 68
Peinture, revêtements de sols

Entreprise SORIOT – Haybes
☎ 03 24 37 23 16
Gros œuvre

Entreprise VALLOGIA Fils – Bogny/Meuse
☎ 03 24 32 31 98
Gros oeuvre – Carrelage

Entreprise BUJON Marc – Thilay
☎ 03 24 27 81 71
Plomberie/Sanitaires, Chauffage

FERRACIN FRERES – Montcy-Notre-Dame
☎ 03 24 33 50 17
www.ferracin.fr
Gros œuvre, Entreprise générale

Entreprise MESTRE – Tournes
☎ 03 24 52 93 97
www.mestre-fermetures.com
Menuiserie, isolation

PLAF'DECO – Charleville-Mézières
☎ 03 24 53 49 44
www.pladeco.com
Isolations, cloisons

TTH JACQUEMARD – La Francheville
☎ 03 24 33 02 75
Rénovations tous corps d'état



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Philippe Decobert.

RÉDACTION

Chantal Martin.

RÉALISATION

Jean-Marie Jolly.

Tél : 03 24 27 30 68

N° SIRET : 430 220 723 00018

CREDIT PHOTOS

Jean-François Dromby ; Jean-Marie Jolly ; Communes citées.

IMPRIMERIE SOPAIC Repro

20 Avenue Charles De Gaulle
08000 Charleville-Mézières.

Tél : 03 24 33 76 81